

LE MOT DU PRESIDENT



SOMMAIRE

ÉDITORIAL	1
LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS, UN OUTIL DE GESTION DU PERSONNEL	2-4

En ce début d'année 2004, je veux reprendre ici les mots employés pour le premier numéro de COMM'UNE : « La revue du Centre Départemental de Gestion a pour ambition d'apporter une meilleure connaissance des activités de notre Etablissement Public et des informations utiles sur la gestion du personnel territorial dans le Gard ».

Ainsi, ce numéro est consacré à la prévention des risques professionnels et à la médecine préventive.

Pour vous aider à mieux maîtriser la mise en œuvre du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2000-542 du 16 juin 2000, ainsi que le contenu du livre III titre II du Code du Travail, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard a créé deux services à votre disposition : «hygiène et sécurité» et «médecine professionnelle».

Il s'agit pour nous tous, autorité territoriale responsable, de mettre en œuvre les règles qui permettent d'assurer au mieux la santé et la sécurité du personnel territorial, tout en valorisant les conditions de travail et en optimisant la qualité du service rendu à nos concitoyens.

C'est l'objet de ce numéro, ce fut l'objet de diverses rencontres souvent organisées avec le concours de la CRAM sur les thèmes de l'alcoolisme, de la collecte des ordures ménagères, des risques routiers, de l'hygiène et de la sécurité, du document unique relatif à l'évaluation des risques.

D'autres séances suivront sur des thématiques générales (maîtrise d'ouvrage) ou sur des questions plus techniques (risques chimiques).

L'ensemble « hygiène - santé - sécurité » est un enjeu d'importance qui doit nous mobiliser au quotidien.

Je souhaite que 2004 soit prospère pour les communes et les établissements publics gardois, heureuse pour chacun d'entre vous.

Comm 'UNE

LA REVUE DU CDG

Directeur de la publication :

Jean Yannicopoulos

Rédacteur en chef :

J-M NEEL

Conception-réalisation : AB OVO

Le président,
Jean YANNICOPOULOS

La prévention des risques professionnels, un outil de gestion du personnel

La prévention des accidents de service doit s'intégrer, au quotidien, dans la gestion du personnel.

Elle contribue à l'amélioration de la qualité du service public et de l'organisation du travail. Souvent perçues comme une contrainte, l'hygiène et la sécurité doivent devenir un véritable outil de gestion.

Une obligation forte pour l'employeur

C'est le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié qui sert de référence en matière d'hygiène et de sécurité dans la fonction publique territoriale.

Ce texte impose, notamment, à l'autorité territoriale :

- ✓ de désigner un agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).
- ✓ de mettre en place une fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI).
- ✓ d'assurer le suivi médical du personnel.
- ✓ d'organiser des formations lors de l'entrée en fonction des agents.

En outre, les dispositions du Code du Travail (titre III du livre II), également applicables aux collectivités territoriales, précisent que l'employeur doit :

- ✓ évaluer les risques professionnels et les consigner dans un document unique.
- ✓ s'assurer de la conformité des équipements de travail.
- ✓ intégrer la sécurité dans la conception des locaux de travail.
- ✓ fournir aux agents les équipements de protection individuelle.

Une responsabilité partagée

Tous les niveaux de la hiérarchie sont impliqués dans la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Chaque acteur de la collectivité joue un rôle important, à son niveau, et contribue à la pré-

vention des accidents de service :

- ✓ L'employeur (le maire ou le président) fournit les moyens.
- ✓ le chef de service organise le travail.
- ✓ l'agent applique les consignes.
- ✓ l'ACMO relaie l'information entre les agents et l'autorité territoriale.

La mission d'inspection

Imposée par l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, la mission d'inspection consiste à :

- ✓ contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail,
- ✓ proposer des mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité et la prévention des risques professionnels.

Cette mission peut être assurée, soit en interne par un agent désigné et formé à cet effet, soit en externe par convention avec le centre de gestion.

Aujourd'hui, 185 conventions ont été proposées aux collectivités territoriales du Gard. Il s'agit véritablement d'une démarche de conseil, d'un outil d'aide à la décision permettant à la collectivité de faire le point sur ses conditions d'hygiène et de sécurité et d'assurer un suivi de la mise en oeuvre d'un plan d'action.

Au-delà de cette fonction d'inspection, le service hygiène et sécurité du centre de gestion du Gard répond aux demandes des collectivités pour :

- ✓ des questions d'ordre technique ou juridique,
- ✓ la mise en place de réunions de sensibilisation à l'hygiène et la sécurité,
- ✓ l'aide à la conception de locaux de travail ou le choix de matériel,
- ✓ l'analyse des accidents du travail.

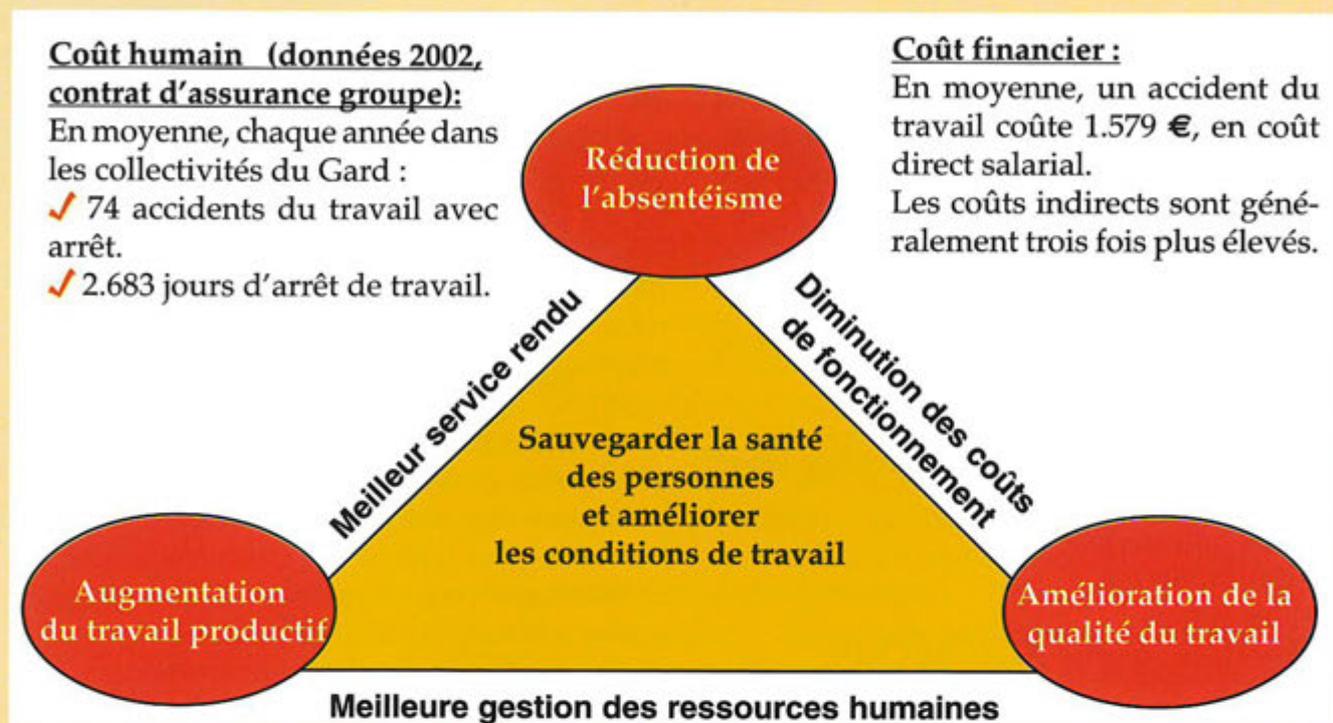
Les ACMO

(Agents Chargés de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité)

Désigné(s) dans chaque collectivité, le ou les ACMO sont chargés d'assister et de conseiller

Des enjeux multiples

Il est de la responsabilité de l'employeur d'organiser le travail de telle sorte à ce qu'il ne nuise pas à la santé du personnel. Cette volonté n'est pas contraire aux objectifs de bonne gestion financière.



l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Suite à une formation initiale de trois jours (organisée par le CNFPT à compter de janvier 2004), ils seront capables :

- ✓ de constituer un lien entre les agents et l'autorité,
- ✓ d'assurer le suivi et la mise à jour des registres d'hygiène et de sécurité,
- ✓ d'identifier les principaux risques d'accident de service,
- ✓ de proposer des mesures de prévention adaptées.

Aujourd'hui, près de deux cents ACMO sont en cours de désignation dans les collectivités du Gard. Suite à leur formation, ils deviendront les acteurs incontournables de la démarche de prévention.

L'évaluation des risques professionnels

En application du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 modifiant le Code du Travail,

obligation est faite aux collectivités territoriales de recenser les risques professionnels auxquels sont exposés les agents et de consigner le résultat de cette évaluation par écrit sur un «document unique».

Afin d'aider les collectivités dans la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation, une réunion d'information mobilisant plus de trois cents personnes a eu lieu le 18 novembre 2003 à Garons.

L'évaluation des risques consiste en une démarche collective et participative, en concertation avec tous les acteurs de la collectivité.

Ce travail de concertation doit permettre à la collectivité de s'engager dans une véritable démarche de prévention des accidents du travail.

Des spécialistes à votre écoute

au 04.66.38.86.82 :

Jean-Luc Coutouly

Guillaume Drebel

Secrétariat :

Laure Pompairac (04.66.38.86.86)

Le médecin de prévention

Il a un rôle exclusivement **préventif** ; à savoir « éviter toute altération de la santé du fait du travail par une action de suivi médical et de conseil en santé au travail ».

Le médecin de Médecine Professionnelle et Préventive (MPP) exerce son activité médicale en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de la Santé.

Action de suivi médical

➔ examen d'embauche (en sus de celui du médecin agréé),

➔ examens périodiques :

✓ visite annuelle ou plus fréquent selon nécessité, soit à la demande :

- des collectivités,
- des médecins,
- des agents.

(exemples : reprise AT, CLM, CLD).

Le médecin contrôle l'état vaccinal des agents et les informe des vaccinations obligatoires.

Le médecin de Médecine Professionnelle et Préventive émet alors un avis sur la compatibilité des conditions de travail avec l'état de santé de l'agent et peut proposer des aménagements de poste.

Il peut recommander des examens complémentaires (à noter que la radiographie pulmonaire n'est plus systématique comme auparavant, car inutile en terme de prévention).

Action sur le milieu professionnel («ou tiers-temps»)

Prévu dans les textes depuis le décret n° 2000-542 du 16 juin 2000 relatif à l'hygiène et la sécurité dans la fonction publique territoriale, le médecin de Médecine Professionnelle et Préventive doit consacrer à sa mission en «milieu de travail», au moins le tiers du temps dont il dispose : il a un rôle de conseil auprès des agents et de l'employeur.

Il est consulté sur les projets de construc-

tion ou d'aménagements des locaux (dans le but de diminuer les accidents, ou les maladies professionnelles ou à caractère professionnel, exemples : ergonomie des postes de travail, hygiène des locaux).

Il est informé, avant l'utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de leur modalité d'emploi. (Double intérêt pour l'aide à la mise en place des équipements de protection individuelle nécessaires et l'aide à la rédaction de la fiche d'aptitude).

Il peut demander la réalisation de prélèvements et de mesures aux fins d'analyse (exemples : bruit, amiante, chlore).

Il peut être entendu au comité technique Paritaire pour tout ce qui concerne l'hygiène et la sécurité (voix consultative). Il doit y présenter son rapport médical annuel.

Il est informé par l'administration en cas d'accident de service, ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel (exemples : cas de tuberculose qui se déclare chez un agent ; intoxication avec un produit utilisé pendant le travail).

Il assiste aux séances du comité médical et de la commission de réforme (rôle consultatif).

Conclusion

Le médecin de Médecine Professionnelle et Préventive a le double rôle de déclarer l'état de santé des agents compatibles (ou pas) à leur poste de travail et de faire en sorte que les postes de travail soient les plus adaptés possibles à la physiologie humaine.

Permanences médicales

(sur rendez-vous) :

Mardi après-midi : D^r Richard Lafare
Vendredi matin **ou** après-midi :
D^r Emmanuelle Fesquet

Secrétariat (tous les jours) :

Mme Anny Boffa : 04.66.38.86.96
Mme Marie-Noëlle Lauga : 04.66.38.86.91